

Des peines ?

Les cas illustrés ci-avant ne constituent que quelques exemples des trafics de déchets existants, mais sachez que les trafiquants encourent des **peines correctionnelles**. De plus, un calcul des gains provenant de leurs activités illégales est réalisé, ce qui a pour but final de permettre à la justice de **toucher au portefeuille des criminels !**

Missions

Le **Service environnement de la Police judiciaire fédérale** est un service de police spécialisé créé en 1995 qui :

- intervient en appui des autres services de police et coordonne les enquêtes sur l'entièreté du territoire belge, afin de lutter contre la criminalité environnementale dont le trafic de déchets qui constitue son fer de lance ;
- coordonne la mise en place d'une image des flux de déchets en Belgique, par les contrôles, planifiés ou non, de transports de déchets effectués par les services de police en collaboration ou non avec les administrations compétentes ;
- organise des formations spécifiques en matière de déchets qui sont dispensées aux policiers belges ;
- a créé et développe un réseau de policiers de contact et les sensibilise aux problématiques environnementales ;
- représente la police dans des forums environnementaux nationaux et internationaux ;
- entretient et développe des contacts privilégiés avec différents partenaires aux niveaux régional, fédéral et international ;
- assure la récolte, la gestion et l'exploitation de l'information afin d'initier des enquêtes proactives et réactives et de déterminer les groupes et les comportements à risque.

Comment réagir ?

Témoin ou victime d'une infraction environnementale, tout contact utile peut être pris avec la police la plus proche de votre domicile, à laquelle nous viendrons en appui si nécessaire. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à consulter le site :

www.policefederale.be



LE TRAFIC DE DECHETS, UN BUSINESS FLORISSANT...

Mais que fait la police ?



Les déchets faisant l'objet d'une obligation de reprise



- Lorsque vous achetez un nouvel appareil ménager ou des nouveaux pneus, vous payez une taxe pour leur traitement dans le respect de l'environnement.
- Certains trafiquants récoltent ces déchets et, soit les expédient illégalement à l'étranger (Asie, Afrique) où ils sont traités non écologiquement, soit les abandonnent dans un champ ou un entrepôt.
- Ces trafiquants se font payer pour soi-disant recycler ces déchets en toute légalité mais disparaissent dans la nature avec l'argent sans les avoir traités.
- Et c'est vous, contribuables, qui payerez une deuxième fois pour leur élimination définitive.
- Le Service environnement, afin de lutter contre ces trafiquants, offre régulièrement son appui aux unités de terrain et coordonne les contrôles de transports de déchets.

Les déchets d'abattage

- Les déchets d'abattage ne peuvent jamais retourner dans l'alimentation humaine, ce que n'hésitent pas à faire certains trafiquants.
- Ces délits se commettent au détriment de votre santé !
- Le Service environnement organise régulièrement des contrôles avec ses partenaires pour vérifier que ces déchets ne se retrouvent pas dans votre assiette !



NOUS POURSUIVONS CES TRAFIQUANTS !

Les huiles usagées



- Légalement, toutes les huiles doivent être traitées écologiquement.
- En 1999, un fût de 40 litres d'huiles contenant des PCB introduits illégalement dans l'alimentation pour animaux a déclenché la crise de la dioxine.
- L'élimination des hydrocarbures via le système d'égouttage est strictement interdit.
- Ces comportements irresponsables ou volontairement frauduleux peuvent entraîner une pollution du sol et des eaux de surface et constituent par conséquent un danger non négligeable pour la santé humaine.
- Le Service environnement, grâce à son expertise et à sa banque de données "déchets", apporte son aide aux unités de terrain dans le cadre de cette problématique.

Les épaves

- Toutes les épaves doivent être stockées sur un sol non perméable et doivent être dépolluées.
- Ceci signifie que tous les liquides tels qu'huiles de moteur, liquides de freins, de refroidissement... de même que les batteries et les pneus doivent être retirés de ces véhicules.
- Ces épaves causent encore trop souvent une pollution du sol et de l'eau, avec des risques de conséquences graves pour la santé publique.
- Le Service environnement stimule et appuie les contrôles chez les épavistes et dans les garages pour s'assurer du respect de la législation environnementale.

